

CONTRAT RAISINS 2025

AMAP du Créonnais

Entre

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Dénommé le **consomm'acteur•trice** d'une part,

Et

Michael BONNAUD,

Dénommé le **paysan** d'autre part.

L'exploitation de Michaël BONNAUD est située au Domaine de Montagne sur la commune de CAPIAN, à 10km au Sud de Créon. Il y produit des vins et jus de raisin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Il s'agit d'un contrat AMAP pour l'approvisionnement mensuel des produits du domaine de la Montagne de janvier à décembre 2025.

Ce contrat propose **au choix** des produits en **label AB**, distribués selon la commande du consomm'acteur•trice :

- ➔ Vin blanc sec en bouteille de 0,75 cl ou cubi de 5L,
- ➔ Vin blanc liquoreux en bouteille de 0,75 cl,
- ➔ Vin rouge en bouteille de 0,75 cl ou cubi de 5L,
- ➔ Vin rosé en bouteille de 0,75 cl ou cubi de 5L,
- ➔ Jus de raisin en bouteille de 1L

Nous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé

Article 2 : Obligations du paysan

Les vignes de cépages Cabernet-Sauvignon, Merlot, Sauvignon doré et Muscadet sont cultivés en bio. Le paysan s'engage à :

- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique (contrôle de Agrocert tous les ans).
- Produire de façon à respecter l'environnement
- Être régulièrement présent aux distributions pour échanger avec les consomm'acteur•trice•s

Article 3 : Obligations du consomm'acteur•trice

Le consomm'acteur•trice s'engage à :

- Etre adhérent de l'AMAP de Créonnais et, à ce titre, participer à la bonne marche de l'AMAP
- Soutenir le paysan en acceptant de garantir la juste rémunération de son travail et en recherchant avec lui une solution permettant de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles (report de livraison, soutien financier, etc.)
- Venir chercher son panier de produits du Domaine de Montagne. En cas d'absence, il contactera les coordinatrices pour convenir de l'organisation adéquate. Les paniers non récupérés à la fin des distributions seront redonnés à Michaël.

Article 4 : Distribution

La distribution se fera tous les 4^{ème} vendredi du mois

La distribution se fait sur la commune de Créon dans la **salle de la Pelou**. Ce lieu est susceptible d'être modifié en cas de nécessité.

Article 5 : Choix des paniers

Produits	Vin Rouge		Vin Rosé		Vin Blanc Sec		Vin Blanc Liqueux	Jus de Raisin Blanc	TOTAL
	Bout. 75 cl	Cubi 5 l	Bout. 75 cl	Cubi 5 l	Bout. 75 cl	Cubi 5 l	Bout. 75 cl	Bout. 1 l	
Contenance									
Prix Unitaire	6,00 €	18,00 €	5,00 €	18,00 €	5,50 €	18,00 €	7,00 €	3,90 €	
24 janv. 2025									
28 févr. 2025									
28 mars 2025									
25 avr. 2025									
23 mai 2025									
27 juin 2025									
25 juil. 2025									
26 sept. 2025									
24 oct. 2025									
28 nov. 2025									
19 déc. 2025									
TOTAL Commande									

Article 6 : Echancier, modalités de paiement et modalités d'encaissement

Le règlement de l'intégralité de vos choix des paniers (article 5) se fera en 1, 3, 6 ou 11 chèques :

- Les chèques seront remis aux coordinateurs raisin de l'AMAP du Créonnais lors de la signature du contrat, à l'ordre de **Michael BONNAUD**
- Les chèques seront remis au paysan suivant le 4^{ème} vendredi du mois choisis

Merci de noter dans le tableau ci-dessous et au crayon à papier au dos des chèques, les mois où vous souhaiteriez voir vos chèques encaissés :

Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Sept	Oct	Nov	Dec

Article 7 : Contacts

Adresse mail coordinateurs : brebis@amap-creon.fr

Yveline MÈGE 06 75 41 81 56
Zineb MANTRACH 07 61 31 78 08

Consomm'acteur•trice

.....
« Lu et approuvé »
Fait à Créon, le

Paysan

Michael BONNAUD
« Lu et approuvé »